

2.7 Caractérisation des berges

2.7.1 Méthodologie

La bande riveraine est définie comme étant la zone qui ceinture le lac en partant du rivage (interface entre l'eau et la terre) jusqu'à quinze mètres de distance vers l'intérieur des terres en suivant la pente du terrain. La bande riveraine est d'une grande importance quant à la préservation et à la protection des lacs. Une bande riveraine entretenue ou transformée diminue grandement son effet de filtration, rétention et de prévention de l'érosion. Elle contribue également à l'apport de sédiments et éléments nutritifs dans le lac.

La méthode utilisée pour récolter les données de la bande riveraine du Grand lac Rond est celle prescrite par le protocole de caractérisation de la bande riveraine produit par le Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs (MDDEP). L'inventaire consiste à évaluer systématiquement la bande riveraine sur une profondeur de 15 mètres pour l'ensemble du lac.

L'objectif est de délimiter les zones homogènes autour du lac, qui sont définies comme un segment de la bande riveraine dans lequel les caractéristiques de l'occupation du sol sont constantes ou semblables. Pour cela, il faut prendre en considération deux caractéristiques : la catégorie d'occupation du sol (naturelle, infrastructures, habitée, forestière ou agricole) ainsi que les types d'aménagement de la bande riveraine et de dégradation du rivage (végétation naturelle, ornementale, matériaux inertes et zones d'érosion).

La prise des données a été réalisée par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au courant du mois de juin 2012. À bord d'un bateau à moteur, l'équipe de la MRC a pris environ 300 photographies couvrant ainsi l'ensemble de la bande riveraine du lac. En complément, la MRC a également utilisé des clichés aériens du Grand lac Rond datant de 2011 afin de compléter l'analyse des données prises par bateau (Annexe 5).

2.7.2 Utilisation du sol

Il s'agit d'établir une vue d'ensemble de l'utilisation des sols de la bande riveraine du Grand lac Rond, soit dans les quinze premiers mètres en périphérie du lac. Trois catégories d'utilisation du sol ont été rapportées (Tableau 9).

Catégorie	Description
Zone naturelle	La bande riveraine est entièrement naturelle, sans perturbation humaine. La végétation peut être composée d'arbres, d'arbustes ou de plantes. Les caps de roches sont inclus dans cette catégorie
Zone Infrastructures	Une infrastructure est présente dans la bande riveraine (route, chemin d'accès).
Zone habitée ou fréquentée	Des habitations et des bâtiments (chalets, maisons, commerces et autres bâtiments) ou des terrains privés ou publics utilisés à des fins de villégiature (accès au lac, campings, plages et parcs publics) sont présents dans la bande riveraine.

Tableau 9: Catégories d'utilisation du sol dans les premiers 15 mètres de la bande riveraine
Source : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsvl/bande_riveraine.pdf

Trois catégories d'occupation des sols décrivent la bande riveraine du Grand Lac Rond (Annexe 3). Les informations suivantes sont exprimées en pourcentage d'utilisation du sol dans la bande riveraine. Le périmètre du lac représentant environ 30 kilomètres de longueur.

- Les zones entièrement naturelles recouvrent 43,6% de la bande riveraine;
- les zones habitées à hauteur de 55,2%;
- les zones d'infrastructures (principalement des routes et chemins d'accès au lac) sont équivalentes à 1,2% de la bande riveraine.

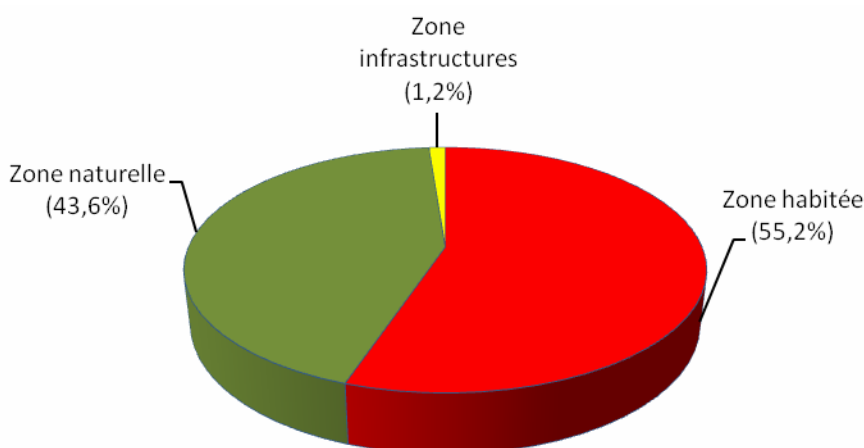


Figure 16: Pourcentage d'utilisation du sol dans la bande riveraine du Grand Lac Rond (juin 2012)
Source : ABV des 7 et MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Ces informations montrent que les zones habitées représentent plus de la moitié de l'occupation des sols autour du lac. Les zones d'infrastructures sont présentes de façon ponctuelle, principalement concentrées au nord-ouest de la bande riveraine (Figure 17).

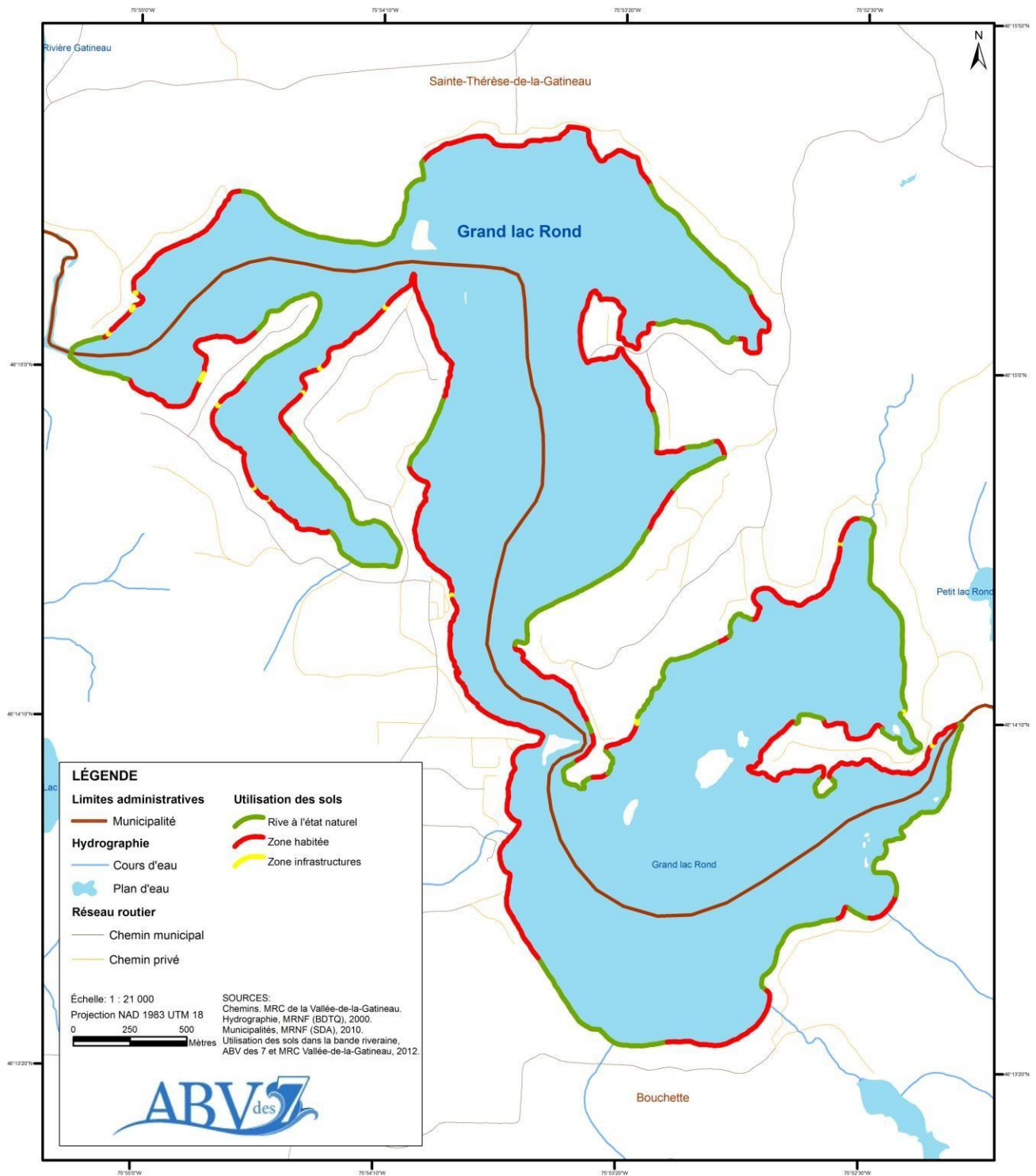


Figure 17: Localisation des différentes catégories d'utilisation du sol de la bande riveraine du Grand lac Rond en 2012
 Source: ABV des 7

2.7.3 Types d'aménagement

Afin de caractériser les transformations présentes dans les différentes catégories d'utilisation du sol de la bande riveraine de Grand lac Rond, quatre types d'aménagements définis selon le protocole de caractérisation de la bande riveraine du MDDEP ont été relevés (Tableau 10) :

Types d'aménagements	Description
Végétation naturelle	Une partie de la zone est en végétation naturelle. La végétation peut être composée d'arbres, d'arbustes ou de plantes.
Végétation ornementale	Une partie de la zone est en végétation ornementale (gazon, arbres, arbustes et plantes entretenues) ou utilisée pour l'agriculture ou pour des coupes commerciales d'arbres.
Matériaux inertes	Une partie de la zone est recouverte de matériaux inertes (bâtiments, asphalte, béton, gravier, sable).
Sol dénudé et foyer d'érosion	Le rivage (interface de l'eau et de la terre) présente des sols dénudés et des foyers d'érosion reliés aux activités humaines.

Tableau 10: Types d'aménagement de la bande riveraine et de dégradation du rivage
 Source : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsvl/bande_riveraine.pdf

Après analyse, le Grand lac Rond présente 73,5% de végétation naturelle, 15,5% de végétation ornementale (principalement du gazon), 9% de matériaux inertes (souvent des murets en roche ou des plages de sable) et 2% de foyers d'érosions (principalement des chemins d'accès au lac non entretenus) (Figure 18 et 19). Au total, trois bâtiments situés sur le littoral ont été recensés sur le Grand lac Rond. Ils appartiennent à la catégorie "matériaux inertes". L'annexe 4 montre des exemples de différents types d'aménagement autour du Grand lac Rond.

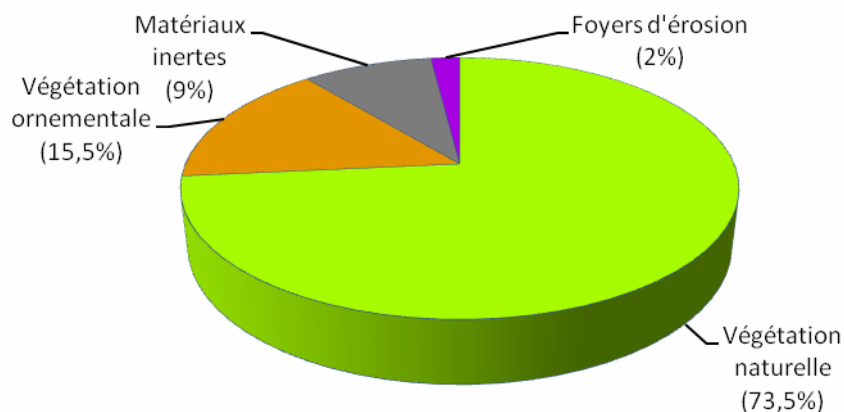


Figure 18: Importance des types d'aménagements dans la bande riveraine Grand Lac Rond (juin 2012)
 Source : ABV des 7 et MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Ces informations montrent que les zones de végétation naturelle restent encore présentes en grande majorité sur les bandes riveraines. Les foyers d'érosion ne représentent qu'une partie mineure de la bande riveraine. Cependant la coupe de gazon jusqu'à la berge, la présence de chemins d'accès allant directement dans le lac, et la présence de matériaux inertes (principalement

des murets enrochés et des plages) ne fait qu'accentuer les risques d'érosion de la berge et de lessivage ainsi que l'apport de sédiments dans le lac.

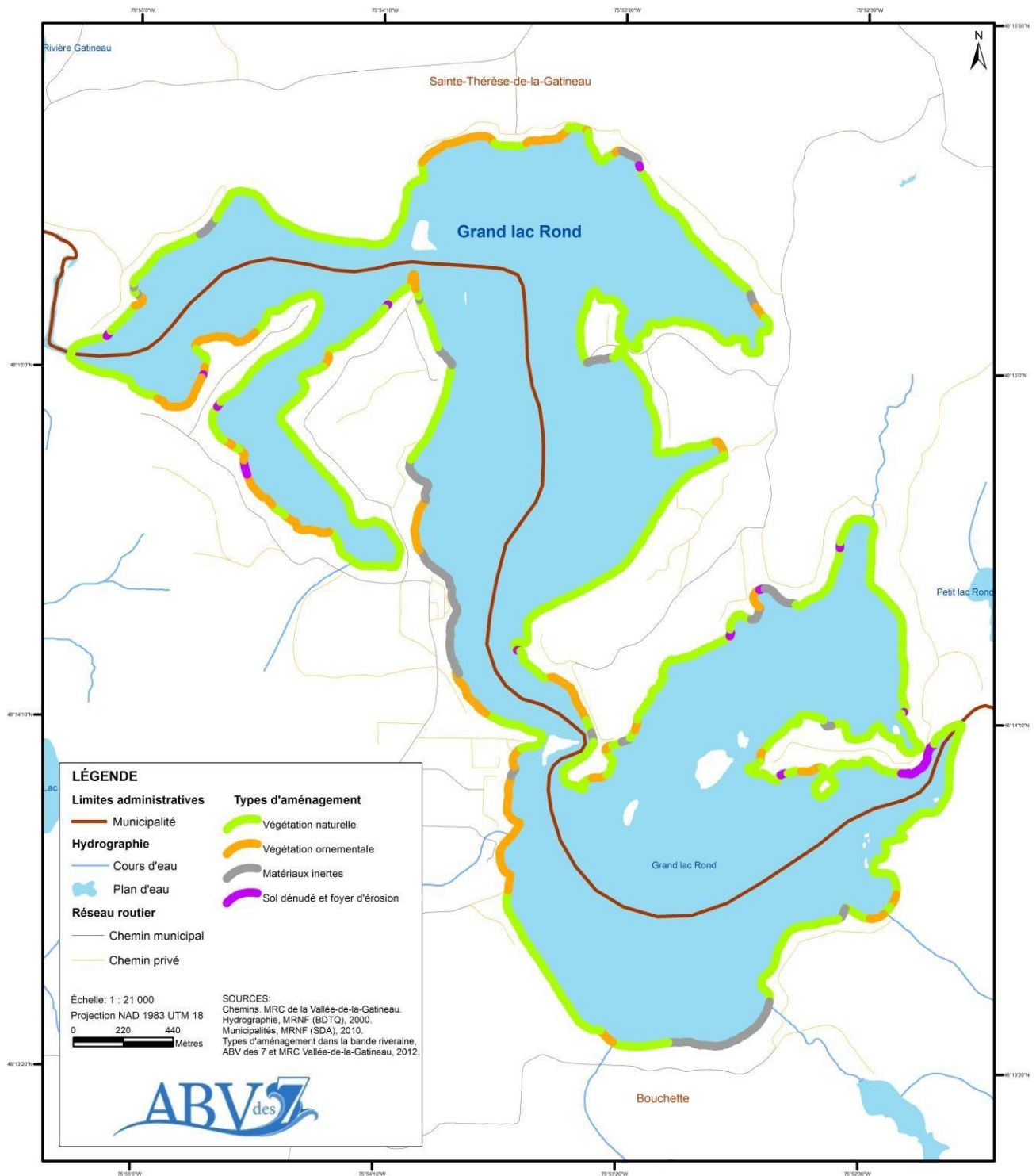


Figure 19: Aménagements dans la bande riveraine du Grand lac Rond

À cela il faut ajouter 34 feux dénombrés par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau autour du Grand lac Rond et parfois situés dans la bande riveraine (Figure 20). Il est à noter que la cendre contient beaucoup de phosphate, nuisant directement au lac.



Figure 20: Exemples de feu en bordure du Grand lac Rond (juin 2012)

2.7.4 Synthèse des informations

En compilant les informations relatives à l'utilisation du sol (naturelle, habitée ou infrastructures) et au type d'aménagement présent en bande riveraine du Grand lac Rond (végétation naturelle ou ornementale, matériaux inertes et sol dénudé), on s'aperçoit que plus de la moitié de la zone habitée autour du lac possède une bande riveraine naturelle (55%). Cependant, on notera que plus d'un quart des zones habitées présentent une bande riveraine pourvue de végétation ornementale (gazon, dans la plupart des cas) et que pour un peu plus de 15% de la zone habitée, il existe des matériaux inertes tels que des murets ou bâtiments sur le rivage (Tableau 11). Aussi, la zone Infrastructures présente une grande part attribuée aux sols dénudés et aux foyers d'érosion. Cela s'explique par le nombre d'accès directs dans le lac souvent soumis à une forte pente et par les trois bâtiments installés dans le littoral.

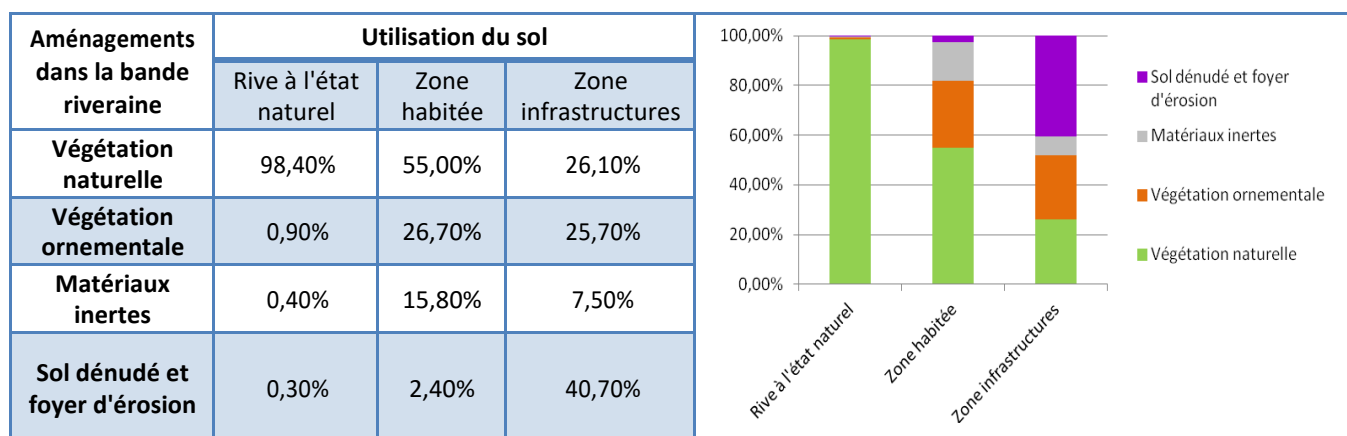


Tableau 11: Importance des types d'aménagement dans la bande riveraine par catégorie d'utilisation du sol du Grand lac Rond

Rappelons que la bande riveraine doit être conforme au règlement intérimaire 2009-206 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, mis en place en 2009 (Annexe 7). Le secteur de chaque terrain privé appartenant à la bande riveraine, qui doit être végétalisé, est dépendant de la pente de la rive :

- Si elle est inférieure à 30%, la bande riveraine doit avoir un minimum de 10 mètres.
- Si elle est supérieure à 30% et que le talus a moins de 5 mètres, la bande riveraine doit avoir un minimum de 10 mètres.
- Si elle est supérieure à 30% et que le talus a plus de 5 mètres, la bande riveraine doit avoir un minimum de 15 mètres.